

Metz, le 4 novembre 2025

Service Aménagement Biodiversité Eau
Unité Police de l'eau
Affaire suivie par : Arthur CLAUSSE
Tél : 03 87 34 33 22
E-mail : arthur.clausse@moselle.gouv.fr

La responsable de l'unité police de l'eau

à

**SOCIETE DE DEVELOPPEMENT ET D'AMENAGEMENT
DE LA MOSELLE
14 bis, Boulevard Paixhans
57000 METZ**

OBJET : Dossier de déclaration concernant le Réaménagement ZAC de l'Emaillerie sur la commune de Manom – N° 0100299435

RÉF. : J:\04 - SABE\42 - PE\42c - DIOTA\2150. EP\Manom\2025_ZAC de l'Emaillerie\Franco-Suisse\202510_DLE

Monsieur le Président,

Après examen de votre dossier de déclaration relatif a le Réaménagement ZAC de l'Emaillerie sur la commune de Manom, pour lequel un accusé de réception vous a été délivré en date du 15/09/2025, j'ai l'honneur de vous informer que le dossier que vous m'avez transmis **est recevable**.

Vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la date du 15/11/2025. **Celle-ci devra être réalisée conformément au dossier déposé. La police de l'eau devra être avertie de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement et un bilan des opérations sera transmis à l'issue des travaux.**

Copies de la déclaration et de ce courrier sont adressées dès à présent à la mairie de Manom pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Le dossier de déclaration sera consultable en mairie.

Je vous rappelle que cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, par le déclarant et par les tiers dans un délai de deux mois et par les tiers durant un délai de quatre mois, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérécours citoyen" par le site Internet <https://citoyens.telerecours.fr>.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

La responsable de l'unité police de l'eau,



Carine RAUCH

- Copie adressée à la mairie de Manom